

France Universités : vie étudiante, durée de la LPR et immobilier, sujets d'attention pour 2023

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°270705 - Publié le 15/11/2022 à 16:21

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 18/11/2022 à 09:36



- « La prise en compte de la réforme des bourses engagée par le ministère et plus largement de la vie étudiante, réforme structurelle demandée de longue date ;
- à l'occasion de la clause de revoyure de la LPR (Loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur) en 2023, que la durée initiale de dix ans soit raccourcie pour rattraper le retard lié à la crise et à l'inflation et atteindre les 3 % de PIB (Produit intérieur brut) dédiés à la recherche ;
- le financement d'un grand plan de réhabilitation des bâtiments universitaires, sans lequel les universités ne pourront atteindre les 40 % de baisse de consommation d'énergie d'ici 2030 inscrits dans le décret dit "tertiaire", d'autant que leur fonds de roulement va être fortement réduit notamment à cause des surcoûts énergétiques. »

Ce sont les chantiers « non prévus dans le budget 2023 pour le moment » et auquel France Universités sera attentive, déclare [Guillaume Gellé](#), actuel VP (Vice-président(e)) et candidat à la présidence de la conférence, lors du Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) « budgétaire » du 15/11/2022.

Sur le budget 2023, il salue la hausse globale « permettant de poursuivre le financement des dispositifs prévus dans la LPR et dans le protocole d'accord sur les carrières, la progression des moyens d'intervention de l'ANR (Agence nationale de la recherche) qui permettra d'augmenter le taux de sélection et d'avoir un précaput en pro-

gression en 2023 pour atteindre l'objectif fixé de 40 % à terme », mais aussi « de poursuivre les actions pour la réussite étudiante ».

En revanche, il pointe le fait que « le principe du décideur-payeur n'est que partiellement appliqué », que ce soit sur la compensation partielle de la hausse du point d'indice ou « l'absence de compensation des indemnités liées au télétravail qui vont augmenter de 15 % en 2023 ».

Des coûts pour les universités non compensés par l'État employeur

Si le [PLF \(Projet de loi de finances\) 2023](#) prévoit une compensation de l'augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 360 M€, France Universités « tient à souligner que la compensation ne sera hélas pas intégrale en 2023, car elle ne concernera pas les contractuels sur ressources propres, ce qui va représenter un coût de 40 M€ environ à prendre sur le budget des universités ».

« De plus, France Universités regrette la non-couverture de l'augmentation du point d'indice pour les six derniers mois de 2022, qui représente un montant de 200 M€. »

Par ailleurs, il chiffre les indemnités télétravail versées par les universités en 2022 entre 10 et 12 M€, à ce jour non compensées.

« France Universités demande que les indemnités liées à la mise en place du télétravail dans les universités leur soient financées. L'État s'y était engagé mais la mise en œuvre n'a eu lieu ni en 2022, ni dans le budget 2023. »

Enfin, Guillaume Gellé rappelle que « le financement du GVT (Glissement vieillissement technicité) pour les universités est à nouveau absent du budget 2023 », alors qu'il représente 50 M€ chaque année. « Depuis leur passage aux [RCE \(Responsabilités et compétences élargies\)](#), le non-financement du GVT représente pour les universités un coût cumulé de plus de 600 M€. »

« Les fonds de roulement des universités sont affaiblis, ce qui mine leurs capacités sur la transition écologique, alors qu'elles se montrent responsables sur ce sujet dans leur fonctionnement comme dans leurs investissements de long terme. »

Fonds de compensation énergétique : « Les critères d'attributions doivent être bien identifiés »

France Universités salue le fonds exceptionnel de compensation énergétique de 275 M€ (dont 200 M€ sur le programme 150) prévu dans le projet de loi de finances rectificative 2022, ainsi que du dispositif annoncé par la Première ministre concernant un « amortisseur électricité ».

Des dispositifs qui doivent aider à « pallier une partie des surcoûts énergétiques auxquels sont confrontés les établissements », même si pour la conférence, l'enveloppe de 200 M€ est « insuffisante ».

« Nous attendons que les attributions aux universités par le ministère se fassent en transparence selon des critères bien identifiés, et qu'elles soient annoncées rapidement, l'élaboration des budgets prévisionnels 2023 des universités étant particulièrement compliquée cette année dans le contexte d'incertitude sur les prix de l'énergie. »

Mise en place des [COMP \(Contrat d'objectifs, de moyens et de performance\)](#) : des montants « pour le moment modestes »

Si France Universités salue la mise en place en 2023 de nouveaux contrats d'objectifs de moyens et de performance pluriannuels « qu'elle appelait de ses vœux, car le dialogue stratégique et de gestion actuel n'est pas satisfaisant », elle note que les 35 M€ prévus au budget 2023 « pour une mise en œuvre progressive sont pour le moment modestes ».

« France Universités espère que dès 2024 les montants dédiés seront plus importants. Nous souhaitons, là encore, que la démarche qui sera retenue pour les COMP puisse être discutée en amont et qu'elle soit totalement transparente. L'évaluation doit avoir une place importante dans le dispositif. »

Le Cneser majoritairement contre la répartition budgétaire 2023

La répartition des moyens de l'enseignement supérieur pour 2023 obtient un vote négatif du Cneser le 15/11/2022, par 48 voix contre, huit voix pour (dont France Universités), deux abstentions et quatre ne prend pas part au vote, apprend News Tank le même jour.

La répartition des moyens de la recherche obtient également un vote négatif, par 48 voix contre, huit voix pour (dont France Universités), trois abstentions et quatre NPPV (Ne prend pas part au vote).



France Universités

Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Catégorie : Groupement professionnel

Général

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions. • Promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.
Membres	Une centaine de membres votants (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Présidence	Président : Manuel Tunon de Lara Vice-présidents : <ul style="list-style-type: none"> • Guillaume Gellé • Virginie Dupont

Chiffres clés

Personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Une équipe permanente : 27 personnes. • Des conseillers et consultants : 7 personnes.
------------	--

Fiche n° 1765, créée le 05/05/2014 à 12:19 - Màj le 14/01/2022 à 15:46

